



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERAL

ECE/TRANS/WP.29/2006/41
4 avril 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent trente-neuvième session
Genève, 20-23 juin 2006
Point 4.2.38 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE RECTIFICATIF 1 AU RÈGLEMENT N° 115

(Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)

Transmis par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRPE à sa cinquante et unième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/51, para. 34). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/2, non modifié. Les amendements proposés aux paragraphes 6.1.3.2 et 6.2.3.2 ne sont pas inclus parce qu'ils ont été remplacés par le Complément 2 au Règlement.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexes 1A et 1B, point 1, modifier comme suit (suppression du mot "(fusible)"):

"1. ...

Dispositif de surpression

... ":

Annexe 3A, paragraphe 2.10.4, modifier comme suit (suppression du mot "(fusible)"):

"2.10.4 Dispositif de surpression :".

Annexe 3B, paragraphe 2.10.2, modifier comme suit (en ajoutant un renvoi à la note 1):

"2.10.2 Soupape de surpression (clapet de décharge) 1".

Annexe 3B, paragraphe 2.10.3, modifier comme suit (suppression du mot "(fusible)"):

"2.10.3 Dispositif de surpression"
